

**ANNEXE II**

**CERTIFICAT [ ] DE BIOCARBURANTS DURABLES**

N° [ ] (1)

**(Article 266 *quindecies* du code des douanes – V)**

Nous (2) [ ]  
Entrepositaire agréé sous le n° (3) [ ] déclarons, sous les peines de droit,

avoir cédé sous régime fiscal suspensif à (4) [ ]

un (5) [ ] de type [ ]

réceptionné dans son établissement de (6) [ ]

avoir incorporé sous régime fiscal suspensif au sein de l'établissement sis (7)

[ ]

que (4) [ ]

a incorporé sous régime fiscal suspensif au sein de l'établissement sis (7)

[ ]

durant la période du (8) [ ] au [ ]

un volume rapporté à 15°C de [ ] litres du biocarburant suivant : [ ]

produit à partir de matières de la catégorie (9) [ ]

(1) Le numéro du certificat se structure de la sorte: code établissement / code biocarburant / numéro d'agrément de l'opérateur qui établit le certificat / numéro de série à 3 chiffres

(2) Nom ou raison sociale, SIREN et adresse de l'opérateur qui établit le certificat

(3) Numéro d'entrepôt agréé de l'opérateur qui établit le certificat sur l'établissement concerné

(4) Nom ou raison sociale, SIREN et adresse de l'opérateur bénéficiaire du certificat

(5) Indiquer si le produit cédé est un biocarburant ou un carburant contenant des biocarburants

(6) Dénomination et adresse de l'EFS du cessionnaire réceptionnant le produit

(7) Dénomination et adresse de l'entrepôt où a eu lieu l'incorporation

(8) Indiquer le jour, mois et année du début et de la fin de la période, laquelle ne peut excéder un mois

(9) Indiquer la catégorie des matières qui ont servi à produire le biocarburant et le code catégorie correspondant (cf annexe I bis de la présente instruction)

(10) A compléter uniquement lorsque le biocarburant concerné est l'un des suivants : bio-ETBE, bio-TAME, bio-TAEE ou de bio-MTBE. Se référer à l'annexe I de la circulaire pour compléter les pourcentages d'équivalent bio-éthanol.

(11) Le signataire doit avoir obtenu une délégation de signature du président directeur général ou du gérant de la société

soit, en cas de [ ] un volume rapporté à 15 °C de [ ] litres de [ ] ramené à un volume contenant [ ] vol. d'équivalent bio-éthanol (10)  
dont [ ] litres éligibles au double comptage

certifions que ce produit ne contient pas d'huile de palme, de PFAD et de soja

**Sur la base des attestations de durabilité transmises, nous déclarons que les biocarburants couverts par ce certificat sont durables.**

**Nous attestons que toutes les indications figurant ci-dessus sont sincères et véritables et que le présent certificat est établi sous couvert de notre soumission générale cautionnée produits énergétiques.**

Fait à [ ], le [ ]  
(Qualité du signataire et signature) (11)